

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« ROSSIGNOL AND PIQ »**

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran 38430 Saint Jean de Moirans – FRANCE organise en collaboration avec la société PIQ, un jeu-concours de photographies, intitulé « **ROSSIGNOL AND PIQ** », du 5 au 20 avril 2016, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu-concours est accessible sur les pages Facebook de PIQ (<https://www.facebook.com/PIQLive>) et de ROSSIGNOL (<https://www.facebook.com/rossignol/?fref=ts>) et via le lien suivant : <https://apps.agorapulse.com/app/go/67118/65682>

La participation au jeu-concours se fait uniquement sur Internet via le lien ci-dessus. La participation par voie postale est exclue.

Ce jeu-concours, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique à l'exclusion du personnel des sociétés de groupe ROSSIGNOL. Le participant mineur devra justifier de l'autorisation parentale.

Le jeu-concours est soumis à la loi française.

ARTICLE 2 : DUREE

Le concours se déroulera du 5 au 20 avril 2016 à 24h, heure française.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent :

- 1) Se rendre sur la page du jeu-concours <https://apps.agorapulse.com/app/go/67118/65682> ;
- 2) Cliquer sur « Participer au concours » puis remplir le formulaire de participation ci-dessous ;
- 3) Valider le formulaire et télécharger une photographie représentant le meilleur moment de ski du participant ;
- 4) Proposer un titre et une description de la photographie et valider sa participation.

FORMULAIRE DE PARTICIPATION :

Nom* :
Prénom* :
Adresse mail* :
Date de naissance* :
*mentions obligatoires

J'ai lu et j'accepte le règlement*
 Je souhaite m'abonner à la newsletter ROSSIGNOL
 Je souhaite m'abonner à la newsletter PIQ

Attention ! Si des mineurs figurent sur la photo :

La participation au jeu-concours est subordonnée à l'accord exprès d'un représentant légal de chaque enfant présent sur la photographie. Merci de lire attentivement ce qui suit et de cocher la case ci-dessous :

« Je déclare avoir obtenu l'accord écrit de la part des représentants légaux du/des enfant(s) (parents ou tuteurs) figurant sur la photo pour participer au présent jeu-concours OU être le représentant légal du/des enfant(s) (parent ou tuteur) et j'autorise la société SKIS ROSSIGNOL à reproduire la photo sur laquelle l'enfant figure sur le site <https://apps.agorapulse.com/app/go/67118/65682> dans le cadre limité du présent jeu-concours. Je dégage la société SKIS ROSSIGNOL de toute réclamation dont elle pourrait faire l'objet de ce fait ».

Les participants doivent photographier leur meilleur moment de ski et publier leur photographie par téléchargement en suivant les instructions mentionnées sur le site du jeu-concours.

Un participant ne peut jouer qu'une seule fois avec une seule adresse email et une seule adresse IP.

Une modération au préalable des photographies sera effectuée par SKIS ROSSIGNOL afin de supprimer celles n'entrant pas dans les critères du jeu-concours (notamment photographie floue, manque certain de luminosité, non-respect du présent règlement).

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : nom, prénom(s), adresse électronique, date de naissance, et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet. La société SKIS ROSSIGNOL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

ARTICLE 4 : VOTE

Chaque semaine un jury composé de 4 personnalités spécialistes du ski de compétition : deux collaborateurs de la société SKIS ROSSIGNOL représentant les Services Communication et Marketing et deux collaborateurs de la société PIQ représentant les Services Communication et Marketing, votera pour élire les deux photographies gagnantes parmi toutes les photographies et ce, selon les critères suivants :

- respect du thème « Votre meilleur moment au ski » ;
- originalité de la photographie ;
- authenticité de la photographie ;
- respect des conditions du présent règlement.

Les gagnants retenus par le jury se verront attribuer les lots listé à l'article 8.

Délibérations du jury : le 13 avril 2016 et le 21 avril 2016

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'acceptation préalable des conditions décrites dans le présent règlement est une condition essentielle de validité de la participation.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes techniques décrites dans l'article 3 ci-dessus ou dont les noms et adresses seront illisibles sera considéré comme nul.

De plus, les participants feront éléction de domicile pendant toute la durée du jeu-concours à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROITS DES TIERS - GARANTIE

La participation à ce jeu-concours implique obligatoirement l'acceptation par chaque participant des règles fixées au présent article.

La photographie doit :

- respecter les conditions posées par l'article 3 ;
- être originale ;
- montrer une qualité visuelle suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- ne pas être vulgaire ;
- ne pas être diffamatoire;
- ne pas être en contradiction avec les lois en vigueur ;
- ne pas être contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- ne pas faire appel à la haine raciale.

Si une photographie venait à ne pas respecter les conditions décrites ci-dessus, SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement la participation de son auteur au présent jeu-concours.

Le participant autorise expressément la société SKIS ROSSIGNOL à représenter sa/ses photographie(s) sur le site du jeu-concours dans le cadre limité de la durée du jeu-concours. Il est entendu que SKIS ROSSIGNOL n'utilisera pas les photographies à des fins commerciales.

En outre, le participant devra pouvoir justifier sur demande de SKIS ROSSIGNOL :

- qu'il est propriétaire du fichier source de la photographie. Si le participant n'est pas en mesure de fournir le fichier source de la photographie, sa participation sera annulée ;
- qu'il détient le cas échéant, les autorisations écrites des tiers reconnaissables sur la/les photographie(s) (autres que le participant) transmises dans le cadre du jeu-concours.

A cet égard, il est rappelé que l'autorisation préalable des représentants légaux d'un mineur figurant sur une photographie (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au présent jeu-concours. Il est de la responsabilité des participants de s'assurer de cet accord écrit au préalable. L'envoi de l'autorisation parentale (jointe en annexe 1 du présent règlement) accompagné des justificatifs d'identité des représentants légaux est obligatoire. En l'absence de ces documents, la photographie sera disqualifiée du jeu-concours.

Chaque participant garantit que la photographie transmise est originale. Il garantit la société SKIS ROSSIGNOL contre tout recours d'un tiers et s'engage à l'indemniser de tout préjudice qu'elle subirait du fait d'une photographie qui aurait été sciemment plagiée à partir d'une œuvre réalisée par un tiers.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

Le nom des gagnants sera communiqué sur la page Facebook de ROSSIGNOL le 13 avril 2016 et le 21 avril 2016. Chaque gagnant sera également contacté directement par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL, à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de son gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société SKIS ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'envoi du gain (adresse postale et numéro de téléphone) ;

le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

ARTICLE 8 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque gagnant se verra attribuer le lot suivant :

- un pack PIQ : Capteur et accessoire ROSSIGNOL, d'une valeur de 198 € TTC unitaire (prix public conseillé).

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge des gagnants. La société SKIS ROSSIGNOL n'acceptera aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu-concours ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contrainte d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu-concours.

Les lots seront adressés aux gagnants par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse de leur domicile dans le mois suivant la date de publication des résultats. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait être tenue responsable du mauvais ou non acheminement du courrier et des lots par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

Les bénéficiaires des lots ne pourront demander ni leur échange, ni leur remplacement, ni leur contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La valeur indiquée sur les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux

sans avoir à le prévenir. La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu-concours, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu-concours et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS GENERALES

La société SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu-concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement la société SKIS ROSSIGNOL ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou de participer au jeu-concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

La société SKIS ROSSIGNOL pourra être amenée à utiliser les données nominatives collectées dans le cadre de l'inscription au jeu-concours dans un but promotionnel ce que l'internaute accepte expressément.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite au Service Communication de la société SKIS ROSSIGNOL– 98 rue Louis Barran – 38430 ST JEAN DE MOIRANS - FRANCE

Annexe 1

AUTORISATION PARENTALE

Dans le cadre d'un jeu-concours de photographies intitulé « ROSSIGNOL AND PIC » organisé par la société SKIS ROSSIGNOL, en collaboration avec la société PIQ, et pour respecter la législation en vigueur sur le droit à l'image, nous avons besoin de votre autorisation pour que la photographie sur laquelle votre enfant apparaît puisse être mise en ligne sur le site internet, ainsi que diffusée sur les réseaux sociaux (Facebook).

Pour cela, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre l'autorisation ci-dessous complétée :

Je soussigné(e) Madame/Monsieur....., accepte que mon enfant , âgé de ans,

apparaisse sur une photographie dans le cadre d'un jeu-concours « ROSSIGNOL AND PIC », tant sur le site que sur les réseaux sociaux (Facebook).

Cette autorisation est valable pendant la durée du jeu-concours.

Date :

Signature :

Joindre à l'attestation les justificatifs d'identité nécessaires : copie pièces d'identité du représentant légal et de l'enfant.